

## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mercredi 15 juillet 2020

L'an 2020 et le 15 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle polyvalente sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

**Présents :** M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LE BELLEGO Mathieu, Mme PROU Corinne, M. MARQUET Goulwen, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COUTELLER Angélique à Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc à M. KERDAVID Yvann.

Excusé(s) : M. BELLEC Sébastien.

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de la convocation : 08/07/2020

Date d'affichage : 08/07/2020



A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane

### SOMMAIRE

1. Acquisition du bâtiment situé au n°2 rue de Rostrenen pour le projet de 3 logements locatifs sociaux
2. Location du bâtiment communal situé au n°6 rue de Rostrenen
3. Loyer de l'ophtalmologue à la maison de santé
4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
5. Convention de facturation de l'assainissement avec STGS
6. Désignation de l'exploitant de la buvette du plan d'eau
7. Délibération complémentaire sur les tarifs 2020 des articles en vente au plan d'eau
8. Vente de brochures touristiques et tarifs
9. Convention pour l'entretien des VMC
10. Vote des subventions annuelles
11. Convention annuelle avec l'école Saint-Louis
12. Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID)
13. Désignation de l'élu référent Sécurité routière suppléant
14. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Acquisition du bâtiment situé au n°2 rue de Rostrenen pour le projet de 3 logements locatifs sociaux

réf : 01/15/07/2020

### Aménagement de 3 logements locatifs sociaux au n°2 rue de Rostrenen - Acquisition et coûts

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/06/12/2019 approuvant le projet d'acquisition et de réhabilitation du bâtiment au n°2 rue de Rostrenen en 3 logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°17/24/06/2020 portant contractualisation avec un cabinet de maîtrise d'œuvre (C2H),

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu les démarches entamées pour l'acquisition du bâtiment au n°2 rue de Rostrenen avec son propriétaire,

Vu le plan de financement indicatif et les recettes restant à confirmer par les partenaires financiers,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il poursuit la négociation avec le propriétaire du bâtiment du n°2 rue de Rostrenen (ancien restaurant "Lion d'Or") et qu'un montant de 20 000,00€ pour l'acquisition du bâtiment et des boxs serait une proposition adéquate.

D'un point-de-vue du financement du projet, il précise que seul le montant de la DETR est notifiée à ce jour et que, par conséquent, les autres subventions attendues restent incertaines.

Monsieur le Maire signale aussi que le coût total du projet a été actualisé et s'élève à 452 114 euros HT.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les termes suivants soient inscrits dans le compromis de vente proposé au propriétaire du bâtiment :

- acquisition pour un montant de 20 000,00 euros ;
- condition suspensive de l'obtention des subventions prévues ;
- condition suspensive de l'obtention d'un plan de financement équilibré ;
- délai de 6 mois pour la réalisation de la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes proposés pour le compromis de vente,
- d'autoriser M. le maire à transmettre ces éléments au notaire et à signer toutes pièces y afférent,
- que les frais d'acquisition en résultant sont à la charge de la commune,
- que la somme correspondante est inscrite au budget primitif 2020 de la commune.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 2. Location du bâtiment communal situé au n°6 rue de Rostrenen

réf : 02/15/07/2020

### Location du Bâtiment au n°6 rue de Rostrenen

M. le maire informe l'assemblée que l'immeuble communal situé au n°6 rue de Rostrenen, ou place de la bascule, était loué jusqu'au 31 mars 2019 par une société de déménagement.

M. le Maire signale qu'une nouvelle entreprise s'est montrée intéressée pour louer ce local, en l'occurrence un entrepreneur individuel dans le domaine des travaux de maçonnerie et gros œuvre de bâtiment, plaquage et toiture.

Il propose qu'une convention de location soit établie pour ce futur locataire, avec un prix de location identique fixé à 150,00 € HT et une durée d'un an reconductible tacitement.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de signer une convention avec ladite entreprise aux conditions ainsi proposées.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 3. Loyer de l'ophtalmologue à la maison de santé

réf : 03/15/07/2020

### Exonération de loyers à la Maison de Santé - Complément

Vu la délibération n°14/03/06/2020 portant sur l'exonération de loyer liée à la pandémie de COVID19,

Considérant la nécessité de soutenir les activités des professionnels de santé installés sur la commune,

M. le Maire expose que Mme LINCUI, ophtalmologiste, occupe le cabinet n° 2 depuis le 1er mai 2019 et bénéficie d'un loyer gratuit pendant une année conformément à la délibération n° 04/04/10/2019. Il propose de faire également bénéficier à Mme LINCUI de deux mois d'exonération.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accorder une exonération de deux mois supplémentaires à Mme LINCUI, qui devra ainsi verser un loyer à compter du 1er juillet 2020.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire relancera les personnes concernées qui habitent toujours la commune, pour tenter de recouvrer les impayés dont il est question.

## 5. Convention de facturation de l'assainissement avec STGS

Ce sujet est reporté car la mairie est toujours en attente de la proposition de convention de STGS. Le projet est en cours de validation par Eau du Morbihan.

## 6. Désignation de l'exploitant de la buvette du plan d'eau

réf : 04/15/07/2020

### Désignation de l'exploitant de la buvette du plan d'eau

Vu la délibération n°15/03/06/2020 portant sur les modalités d'ouverture de la buvette du plan d'eau pour la saison 2020,

Vu les délibérations n°16/03/06/2020 et 19/24/06/2020 portant sur les tarifs,

Monsieur le maire expose que la buvette fonctionne avec une licence IV et est soumise à la réglementation des débits de boissons de 4ème catégorie.

Le débit de boisson doit être sous la responsabilité d'une personne disposant d'un permis d'exploitation, qui est délivré à l'issue

d'une formation portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants ainsi que sur les obligations en matière de santé publique et d'ordre public, visée au I de l'article R. 3332-7 du code de la santé publique.

M. Yvann KERDAVID s'est porté volontaire pour suivre cette formation du 30 juin au 3 juillet 2020 et dispose à ce jour d'un permis d'exploiter en application de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.  
Monsieur le maire propose de nommer M. KERDAVID représentant de la commune au titre de l'exploitation de la buvette du plan d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de nommer M. KERDAVID représentant de la commune au titre de l'exploitation de la buvette du plan d'eau,
- d'autoriser M. le maire à signer toutes déclarations et autres pièces afférentes.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### 7. Délibération complémentaire sur les tarifs 2020 des articles en vente au plan d'eau

réf : 05/15/07/2020

##### Tarifs 2020 au plan d'eau - Modifications

Vu la délibération n°16/03/06/2020 portant sur les tarifs des boissons et des glaces au plan d'eau,  
Vu la délibération n°19/24/06/2020 complémentaire,  
Vu les nouveaux produits qui répondraient à une demande des clients,  
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de la buvette du plan d'eau comme suit :

##### BOISSONS

Ajouter :

Cidre (btl 33cl) 2,00€

##### GLACES

Pas de modification

##### PETITS GÂTEAUX SUCRES

Pas de modification

##### GÂTEAUX APERITIFS

Chips 0,50€

Cacahuètes 2,00€

##### CHARBON DE BOIS

Petit sac 3,50€

Grand sac 5,80€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des boissons, gâteaux apéritifs et charbon de bois ainsi présentés.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### 8. Vente de brochures touristiques et tarifs

réf : 06/15/07/2020

##### Vente de brochures touristiques et tarifs

L'office du tourisme du Faouët a proposé à la commune de participer à la vente des brochures éditées par Roi Morvan Communauté :

- le topo-guide de randonnée pédestre au Pays du Roi Morvan,
- les fiches circuits individuelles.

La commune de Plouray accueille deux circuits : le circuit des Vieilles Pierres n°19, le circuit des Chênes n°20.

Le principe est que la commune achète ces supports aux prix respectifs de 9,00€ et 0,50€, puis les vend aux visiteurs en mairie au même prix.

Ces recettes peuvent être encaissées par la régie Recettes Diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'adopter le principe d'achat du topo-guide et des fiches circuits en plusieurs exemplaires et de les vendre au tarif indiqué par l'Office du Tourisme soit :

- 9,00€ le topo-guide de randonnée pédestre au Pays du Roi Morvan,
- 0,50€ la fiche circuit individuelle.

-d'encaisser ces recettes avec la régie Recettes Diverses.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07/15/07/2020

**Convention Nettoyage et contrôle des VMC des bâtiments communaux - Iroise Ventilation**

La commune dispose de VMC et hottes de cuisine dans les bâtiments suivants, qu'il s'agit d'entretenir :

CANTINE (VMC + hotte)

MEDIATHEQUE (VMC)

ECOLE PUBLIQUE (VMC)

MAIRIE (VMC)

SALLE POLYVALENTE (VMC + hotte)

CENTRE DE SECOURS (VMC)

et, depuis 2018, MAISON DE SANTE ET MICRO-CRECHE.

Vu la délibération n°08/21/07/2011,

L'entreprise Iroise Ventilation propose le renouvellement de la convention avec la commune pour le nettoyage, le dépoussiérage et la désinfection de l'ensemble des systèmes d'extraction VMC et hottes des bâtiments communaux.

Le coût s'élève à 3 500,00 euros HT pour la convention principale pour un passage annuel et 200,00 euros HT pour un passage annuel à la Maison de Santé et Micro-crèche.

Le maire propose d'adopter la convention proposée mais de réduire la convention principale à un passage triennal dans les bâtiments qui ne justifient pas un passage annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'adopter les conventions proposées,

- de limiter la convention principale à un passage triennal sur les sites qui ne justifient pas un passage annuel,

- d'autoriser le maire à signer les contrats avec la société Iroise Ventilation en précisant le rythme des contrôles adapté à chaque installation.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**10. Vote des subventions annuelles**

réf : 08/15/07/2020

**Subvention aux activités scolaires 2019-2020 à Plouray**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il importe de donner des moyens pédagogiques aux écoles de PLOURAY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Activités scolaires 2019-2020 des écoles de PLOURAY

Ecole Publique (activités diverses) = 5 200 €,

Ecole St Louis (animations, sorties éducatives) = 5 200€.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/15/07/2020

**Subvention fournitures scolaires 2020-2021 aux écoles de Plouray**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait allouée en 2019-2020 une subvention de 39,00 € par enfant scolarisé à PLOURAY pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Après délibération le Conseil Municipal décide de porter cette allocation à 40,00€ par enfant scolarisé dans les écoles de PLOURAY en 2020-2021 pour l'acquisition de mobilier et de fournitures scolaires.

Ces dépenses sont mandatées au c/6574.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10/15/07/2020

**Subventions aux voyages scolaires en 2020-2021 des écoles secondaires hors de Plouray**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux voyages scolaires pour l'année 2020-2021, les enseignants ayant besoin de disposer de cette information en début d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter le montant de subvention suivant.

Voyages scolaires 2020-2021

- Montant de 53,00 € / élève résidant à PLOURAY.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 11/15/07/2020

**Subvention fournitures scolaires 2020-2021 des écoles secondaires hors de PLOURAY**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que chaque année des établissements d'enseignement secondaire soumettent une

demande d'aide à l'achat de fournitures scolaires pour leurs élèves domiciliés à Plouray. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Fournitures scolaires hors écoles de PLOURAY

Collège Châteaubriand de GOURIN = 10,00 € / élève pour les élèves adhérents au Foyer Socio Educatif du Collège en septembre 2020.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 12/15/07/2020

Subvention aux associations

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions par diverses associations. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Associations Plouraysiennes

Entente de Plouray / Priziac (football) = 1 000 €  
 Avenir du Pays Pourleth (football) = 1 600 €  
 Tennis de table = 1 000 €  
 Gymnastique féminine = 700 €  
 Association gymnastique volontaire = 700 €  
 Club des personnes âgées = 915 €  
 Amicale des Sapeurs Pompiers = 430 €  
 Anciens Combattants = 200 €  
 Société de chasse = 535 €  
 Entente du Haut Ellé = 229 €  
 Deomp Gant Hent = 80 €  
 Les Elites de la Déco = 150 €  
 Cercle Celtique Liviou Kerien = 50 €  
 Les Amis de Locmaria = aucune  
 La Globinofactory (production et diffusion de films d'animation) = 100 €

Autres Associations (sous réserve d'une demande écrite argumentée de la part de l'association)

Croix rouge française = 400 €  
 A.D.M.R (activité SAD) = 565 €  
 Alcool Assistance Gourin (Association départementale) = 69 €  
 Accidentés de la Vie = 55 €  
 Ligue contre le Cancer = 61 €  
 Médaillés Militaires = 139 €  
 Souvenir Français = 30 €  
 Idéa (ex-GVA) = 220 €  
 Union départementale des Sapeurs Pompiers - oeuvre des pupilles = 50 €  
 Secours catholique = 150 €  
 Anciens maquisards = 30 €  
 Cyclo Club du Blavet = 30 €  
 Cinéma Jeanne d'Arc de GOURIN = 61 €  
 Ciné Roch de GUÉMENE-SUR-SCORFF = 61 €  
 Emergences littéraire et artistique = 100 €  
 Concours de "La Résistance et de la Déportation" = 50 €  
 Gourin Basket = 50 €  
 La Gourinoise contre le Cancer = 61 €  
 Les Restaurants du Coeur à GUÉMENE-SUR-SCORFF = 300 €  
 Kreiz Breizh Elites (KBE) = 3 500 €. Rappel : course inscrite à l'UCI dont Plouray est l'une des communes d'arrivée d'étape.  
 Radio Bro Gwened (RBG) = 50 €  
 Les Ruchers du Pays Morvan = 100 €  
 Judo Club du Poher = 25 €  
 ESAT - Handball Pélémois = 200 €

NOUVELLES DEMANDES

Entente Monts d'Arrée Carhaix Handball = 25 €  
 Cercle celtique de Rostrenen = 50 €  
 Bad'Club de Rostrenen = 150 €  
 Carhaix Poher Gymnastique = 30 €

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 13/15/07/2020

Subventions scolaires - Formation des Apprentis en 2019-2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des demandes de subvention sont présentées par les Centres de Formation des Apprentis et Chambres des Métiers, établissements qui mettent en oeuvre des formations pour des apprentis dans des secteurs d'activité diversifiés.

Considérant la délibération n° 07/06/06/2019 relative à la subvention accordée pour un élève résidant à Plouray pour l'année scolaire 2018-2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 50,00 € par élève résidant à PLOURAY pour l'année scolaire 2019-2020.
- A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 14/15/07/2020**

**Contributions à la Banque Alimentaire du Morbihan**

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu un appel de cotisation pour l'année 2020 de la part de la Banque alimentaire du Morbihan, ainsi qu'une demande de subvention. La Banque Alimentaire du Morbihan agit pour la distribution de denrées alimentaires aux personnes vivant en situation difficile et précaire.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son adhésion à la Banque Alimentaire du Morbihan en 2020,
- d'autoriser le Maire à mandater la cotisation annuelle d'un montant de 80,00 € au compte 6281,
- d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € pour l'année 2020.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 15/15/07/2020**

**Contributions 2020 au FSL**

Le Maire rappelle aux élus que le Département du Morbihan est en charge du FSL (Fonds de Solidarité pour le logement). L'objet du FSL est de garantir le droit au logement en accordant une aide de la collectivité à toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières. L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement précise que les communes et EPCI peuvent participer au financement du FSL (fonds de solidarité pour le logement).

Dans ce cadre, le Conseil départemental par courrier du 19 février 2020 sollicite auprès de la commune un financement pour 2020 égal à 0,10 € par habitant. Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

La contribution calculée par le Département, sur la base de 1 154 habitants, s'élève à 115,40 € pour 2020.

Ayant pris connaissance de cette demande, le conseil municipal décide d'accorder la contribution demandée.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

11. Convention annuelle avec l'école Saint-Louis

**réf : 16/15/07/2020**

**Convention annuelle 2020 avec l'école Saint Louis**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement de l'école communale de PLOURAY se sont élevées pour l'année 2019 à 39 883,44 € soit :

- 21 724,41 € pour les dépenses de fonctionnement (fournitures et ménages) ;
- 18 159,03 € pour la rémunération de l'ATSEM de la classe maternelle.

Dépenses par élève de l'école publique

Pour l'année scolaire 2019-2020, l'effectif est de 40 enfants à l'école publique soit 21 élémentaires et 19 maternelles. Les coûts de fonctionnement unitaires correspondent donc à :

Coût/élève primaire	543,11 €,
Coût/élève maternelle	1 498,85 €.

Calcul de la subvention

Pour l'année scolaire 2019-2020, l'effectif est de 35 enfants à l'école privée Saint-Louis soit 24 élémentaires et 11 maternelles. La participation de la commune au fonctionnement de l'école Saint Louis est donc de :

Pour les élèves d'élémentaire	13 034,65 €,
Pour les élèves de maternelle	16 487,34 €,
Soit un total de	<u>29 521,98 €.</u>

Les dépenses déjà effectuées pour le compte de l'école Saint-Louis doivent être déduites selon les montants suivants :

Mise à disposition d'une ATSEM	-19 716,85 €,
Ménage à l'école Saint-Louis	-3 236,75 €,
Entretien de la cour de l'école Saint-Louis	-355,29 €,
Soit un total de	<u>-23 308,89 €.</u>

La subvention suivante doit donc être versée : 6 213,09 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'OGEC de l'école Saint Louis la somme de 6 213,09 € et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 17/15/07/2020

**Commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 17 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 ci-dessous (1) :

Qualité	Prénom	Nom	Profession	Candi dats	Adresse	Commune
Monsieur	Raymond	HAMON	retraité	T	Kerguzul	PLOURAY
Monsieur	Michel	LE DOUARON	retraité	T	44 rue de l'Ellé	PLOURAY
Madame	Claudine	LE GAC	retraîtée	T	33 rue de l'Ellé	PLOURAY
Monsieur	Bernard	MICHEL	commerçant	T	14 rue Paul lhuel	PLOURAY
Monsieur	Daniel	CLEDY	retraité	T	Rosterch	PLOURAY
Monsieur	Raymond	BEHEREC	retraité	T	55 rue de Guémené	PLOURAY
Monsieur	Laurent	BOGARD	chef d'entreprise	T	Douarou Ber	PLOURAY
Monsieur	Pierre	BRIGARDIS	aviculteur	T	Kerniguèze	PLOURAY
Monsieur	Thierry	FOUILLE	agriculteur	T	Chenay le Chatel	PLOURAY
Monsieur	Daniel	PASCO	retraité	T	2 rue de la Fontaine	PLOURAY
Monsieur	Yannick	ORVAN	agriculteur	T	Le Stanven	PLOURAY
Monsieur	Jean-Luc	LE BRAS	retraité	T	Saint Maudé	PLOURAY
Madame	Christine	MICHEL	retraîtée	S	rue du Midi	PLOURAY
Monsieur	Benoît	BOGARD	chauffeur	S	1 rue du Midi	PLOURAY
Monsieur	Dominique	CARDIET	contremaître carrière	S	15 rue du Midi	PLOURAY
Monsieur	Loïc	EVEN	employé d'usine	S	Bel Horizon	PLOURAY
Monsieur	Jean-Pierre	KERMOAL	retraité	S	Penquelen	QUEVEN
Monsieur	Patrick	GUILLEMOT	artisan	S	Rosterch	PLOURAY
Monsieur	Alain	HELLOUVRY	artisan	S	1 rue des Chênes	PLOURAY
Monsieur	Remy	JAFFRE	garagiste	S	rue du Midi	PLOURAY



Monsieur	Christian	KERROUE	employé d'usine	S	10 rue des Lauriers	PLOURAY
Madame	Danielle	LE GUERNEVEL	retraîtée	S	rue Paul Ihuel	PLOURAY
Monsieur	Emmanuel	DONNIOU	agriculteur	S	Kerroch	PLOURAY
Monsieur	Noël	OURVOUAI	salarié	S	Douarou Ber	PLOURAY

(1) Article 1650  
Modifié par LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V)

1. Dans chaque commune, il est institué une commission

communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### 13. Désignation de l'élu référent Sécurité routière suppléant

réf : 18/15/07/2020

#### Désignation de l'élu suppléant référent Sécurité routière (ERSR suppléant)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'action menée par les services de la Préfecture du Morbihan en matière de sécurité routière, son objectif d'impliquer les communes et de créer un réseau de référents sécurité routière au sein des collectivités,

Considérant la délibération n° 08/03/06/2020 portant désignation de Mme Floriane GUILLANIC élue référente Sécurité routière (ERSR),

Considérant que la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sollicite la désignation d'un élu référent Sécurité routière suppléant par courrier du 2 juillet 2020,

Considérant la candidature de Mme Corinne PROU,

Le conseil décide de nommer Mme Corinne PROU élue suppléante Référente Sécurité routière (ERSR suppléante).

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### 14. Questions diverses

#### ◆ Signalétique et mobilier du plan d'eau

Yvann KERDAVID propose de poser des panneaux d'information aux entrées du bourg pour orienter les visiteurs vers le plan d'eau pendant la période estivale où la buvette municipale est ouverte. Après discussion, il est retenu de commander 3 grandes banderolles, et un petit panneau avec le détail des horaires à apposer à l'entrée du parking de la buvette. Il propose également de renouveler les tables et chaises de la buvette, qui sont anciennes et abîmées. Une recherche sera faite dans les magasins situés à proximité.



En mairie, le 20/08/2020

Le Maire  
Michel MORVANT

*(Signature)*